

DELIBERATION N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteurs : M. LAMY

Conformément aux articles L1612-2 et L1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 11 février 2013 (délibération n°1).

La lecture du Budget Primitif 2013 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	5 317 150,00 €	6 250 650,00 €
Ordres	973 000,00 €	39 500,00 €
Total fonctionnement	6 290 150,00 €	6 290 150,00 €
Investissement		
Réelles	1 706 900,00 €	773 400,00 €
Ordres	55 000,00 €	988 500,00 €
Total investissement	1 761 900,00 €	1 761 900,00 €
Budget total		
Total global réel	7 024 050,00 €	7 024 050,00 €
Total global d'ordre	1 028 000,00 €	1 028 000,00 €
Total global	8 052 050,00 €	8 052 050,00 €

Le Budget Primitif 2013 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Monsieur le Maire remercie Messieurs LAMY et MULLER pour le travail réalisé sur ce budget 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le Budget Primitif 2013 arrêté aux chiffres ci-dessus.